

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 499**12 mai 2004****SOMMAIRE**

Adexa S.A., Dudelange	23910	International Retail Investments, S.à r.l., Luxembourg	23932
Adexa S.A., Dudelange	23921	Kronospan Door Holdings, S.à r.l., Sanem	23940
Akaz Real Estate, S.à r.l., Luxembourg	23905	Kronospan Door Holdings, S.à r.l., Sanem	23941
Asie-Orient, S.à r.l., Wiltz	23950	Mandorlo Investment, GmbH, Luxembourg	23916
Asie-Orient, S.à r.l., Wiltz	23952	NEThave Investments Holding, S.à r.l., Luxembourg	23910
Chambre de Commerce d'Espagne au Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	23921	Orius - It S.A., Steinfort	23928
Cottage Wood S.A., Dudelange	23910	Ouestafin Participations S.A., Luxembourg	23949
De Ransart S.A., Dudelange	23927	Outlet Mall Group Holding, S.à r.l., Luxembourg	23922
De Wielingen Holding S.A., Luxembourg	23931	Outlet Mall Group Holding, S.à r.l., Luxembourg	23924
Diehl Europe S.A., Niederanven	23927	Palmgrove Invest S.A., Luxembourg	23918
Diehl Europe S.A., Niederanven	23927	Palmgrove Invest S.A., Luxembourg	23921
Diehl Europe S.A., Niederanven	23928	Restauration S.A., Luxembourg	23941
Euro-Build S.A., Dudelange	23908	Restauration S.A., Luxembourg	23942
Eurochroma Holdings S.A., Luxembourg	23935	Retail Holdings, S.à r.l., Luxembourg	23934
Eurochroma Holdings S.A., Luxembourg	23938	Rooilco S.A., Luxembourg	23933
Fujitsu Technology Solutions International, S.à r.l., Strassen	23917	Rooilco S.A., Luxembourg	23934
Genpasa Environmental Holdings, S.à r.l., Luxembourg	23952	S.V.M., S.à r.l., Schifflange	23948
Glass Carrier, S.à r.l., Windhof	23946	S.V.M., S.à r.l., Schifflange	23949
Gleignor Holding S.A., Luxembourg	23942	Santa S.A., Rodange	23906
Greenmix S.A., Weidingen	23925	Stardust S.A., Strassen	23952
Harco II S.A., Luxembourg	23939	Sunstar Capital (Luxembourg) S.A., Luxembourg	23931
Immo Chapeau, S.à r.l., Dudelange	23946	Tudor-Popescu, S.à r.l., Rumelange	23909
International Retail Investments, S.à r.l., Luxembourg	23932	Vergauwen Crew Services, GmbH, Luxembourg ..	23907

AKAZ REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 249.579,12.**

Siège social: L-2245 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 22.128.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2004, réf. LSO-AO05101, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2004.

Signature.

(026341.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

**SANTA S.A., Société Anonyme,
(anc. SANTA'S LEGEND).**

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 92.347.

L'an deux mille quatre, le douze mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SANTA'S LEGEND, ayant son siège social à L-4830 Rodange, 4, route de Longwy, R. C. Luxembourg section B numéro 92.347, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 août 2002, publié au Mémorial C numéro 1497 du 17 octobre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marie-Noëlle Regard-Juge, employée privée, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Maître Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur ar les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination de la société en SANTA S.A.
- 2.- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.
- 3.- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la conception, la vente et la distribution de tous produits de merchandising issus du dessin animé et la distribution de toutes boissons non-alcoolisées pour la jeunesse, ainsi que toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en SANTA S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SANTA S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la conception, la vente et la distribution de tous produits de merchandising issus du dessin animé et la distribution de toutes boissons non-alcoolisées pour la jeunesse, ainsi que toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, M.-N. Regard-Juge, C. Henon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2004, vol. 526, fol. 34, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mars 2004.

J. Seckler.

(025743.3/231/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

VERGAUWEN CREW SERVICES, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1233 Luxemburg, 13, rue Jean Bertholet.

H. R. Luxemburg B 99.741.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den elften März.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Sind erschienen:

1.- Herr Marcel Vergauwen, Kapitän, wohnhaft in B-2050 Antwerpen, Fr. V. Eedenplein 6, B21,
 2.- Frau Jeannine Heeren, Kapitän, wohnhaft in B-2050 Antwerpen, Fr. V. Eedenplein 6, B21,
 3.- Herr Christian Vergauwen, Steuermann, wohnhaft in B-2050 Antwerpen, Fr. V. Eedenplein 6, B21,
 hier vertreten durch Herrn Marcel Vergauwen, vorgenannt,
 gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt am 10. März 2004 in Antwerpen,
 welche Vollmacht, ne varietur unterzeichnet, der gegenwärtigen Urkunde beigelegt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Diese Kompargenten, vertreten wie hiavor erwähnt, ersuchen den amtierenden Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Die Unterzeichneten und alle Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist das Einstellen und zur Verfügungstellen von Personal für Motorschiffe, Barken und Cisternen, sowie alle Geschäfte die direkt oder indirekt mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbeschränkte Dauer.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen VERGAUWEN CREW SERVICE, GmbH.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt dreizehntausend Euro (EUR 13.000,00) und ist eingeteilt in hundertdreissig (130) Geschäftsanteile zu je hundert Euro (EUR 100,00).

Die Geschäftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Marcel Vergauwen, Kapitän, wohnhaft in B-2050 Antwerpen, Fr. V. Eedenplein 6, B21, dreiundvierzig Anteile	43
2.- Frau Jeannine Heeren, Kapitän, wohnhaft in B-2050 Antwerpen, Fr. V. Eedenplein 6, B21, dreiundvierzig Anteile	43
3.- Herr Christian Vergauwen, Steuermann, wohnhaft in B-2050 Antwerpen, Fr. V. Eedenplein 6, B21, vierundvierzig Anteile	44
Total: hundertdreissig Anteile	130

Die Geschäftsanteile wurden voll in bar eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von dreizehntausend Euro (EUR 13.000,00) zur Verfügung steht, was die Gesellschafter gegenseitig anerkennen.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bedingungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Die Generalversammlung der Gesellschafter bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich, wieviele Anteile er hat. Er kann sovielen Stimmen abgeben wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.
Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendvier.

Art. 16. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen, und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 19. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf tausend Euro (EUR 1.000,00) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher sie sich als gehörig einberufen betrachten, und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgesetzt.
2. Zum Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Marcel Vergauwen, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig verpflichtet.

3. Die Adresse der Gesellschaft lautet:

L-1233 Luxemburg, 13, rue Jean Bertholet.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Vergauwen, J. Heeren, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, vol. 142S, fol. 85, case 12. – Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 18. März 2004.

E. Schlessler.

(026346.3/227/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

EURO-BUILD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3490 Dudelange, 29, rue Jean Jaurès.

R. C. Luxembourg B 80.109.

L'an deux mille quatre, le douze mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURO-BUILD S.A., ayant son siège social à L-3490 Dudelange, 29, rue Jean Jaurès, R. C. Luxembourg section B numéro 80.109, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 660 du 22 août 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 710 du 8 mai 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ciro Spagnulo, technicien, demeurant à Hayange (France).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Fatmir Rama, façadier, demeurant à Tircelet (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jakup Rama, chef de chantier, demeurant à Bettembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction en bâtiment ainsi que le transport international de marchandises par route.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

2.- Nomination de Monsieur Christian Krupa comme nouvel administrateur.

3.- Pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Christian Krupa à la fonction d'administrateur-délégué.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article deux des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction en bâtiment ainsi que le transport international de marchandises par route.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur de la société:

Monsieur Christian Krupa, administrateur de sociétés, né à Delle (France), le 14 mars 1953, demeurant à L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schuman.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

Troisième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Christian Krupa, préqualifié, avec pouvoir de signature individuelle.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Spagnulo, F. Rama, J. Rama, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2004, vol. 526, fol. 33, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mars 2004.

J. Seckler.

(025751.3/231/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

TUDOR-POPESCU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3720 Rumelange, 10, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 57.074.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2004, réf. LSO-AO04997, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2004.

Signature

Un mandataire

(026251.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

ADEXA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.
R. C. Luxembourg B 84.694.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01674, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 25 mars 2004.

Signature.

(026183.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

COTTAGE WOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.
R. C. Luxembourg B 87.029.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO01673, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 25 mars 2004.

Signature.

(026189.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

NEThave INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1725 Luxembourg, 33, rue Henir VII.
R. C. Luxembourg B 99.687.

STATUTES

In the year two thousand four, on the eighth day of March.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

- GREEN DESERT N.V. having its registered office in Kaya W.F.G. Mensing 14, Curaçao, Netherlands Antilles, Hereby represented by Mr Yann Hilpert, attorney-at-law, residing 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg by virtue of a proxy established on 1st March 2004.

The said proxy signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, control, administration, development and management of its portfolio.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures. It may also acquire and develop patents, trademarks and connected licenses.

In a general fashion it may grant assistance to direct affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company shall always remain within the limits established by the law of July 31st 1929 governing the holding companies.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination NEThave INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares

6.1 - Share capital

The Company's corporate capital is fixed at 25,000.- Euros (twenty-five thousand EUR) represented by 1,000 (one thousand) shares («parts sociales») of 25.- Euros (twenty-five EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of Article 7.3 §2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 30th of the month of June, at 14 p.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts

11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2004.

11.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200 of the Law.

Art. 12. Distribution of profits. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The board of managers is authorized to distribute interim dividends to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company provided that the following conditions are fulfilled:

(a) interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient;

(b) the amount to be distributed may not exceed total profits made by the Company since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profit carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles;

When the payments on account of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the shareholder(s), they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

<i>Subscribers</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Subscribed amount</i>	<i>% of share capital</i>
GREEN DESERT N.V.....	1,000	25,000.-	100
Total	1,000	25,000.-	100

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of 25,000.- Euros (twenty-five thousand EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

Resolutions of the shareholders

1. The shareholders decides to appoint the following managers to administer the company:
 - Frank Bergman, companies director, born in Rotterdam, The Netherlands, on 22 April 1961, residing professionally at 33, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg;
 - John Dercksen, companies director, born in Zevenaar, The Netherlands, on 12 December 1962, residing professionally at 33, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg;
 - Theo van den Berghe, companies director, born in Velsen, The Netherlands, on 9 February 1965, residing professionally at 33, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg;
2. The registered office of the Company shall be established at L-1725 Luxembourg, 33, rue Henri VII.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le huit mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

- GREEN DESERT N.V., ayant son siège social à Kaya W.F.G. Mensing 14, Curaçao, Antilles Néerlandaises, ici représenté par M^e Yann Hilpert, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} mars 2004.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes. Elle peut également acquérir et développer des brevets, des marques déposées et franchises.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société restera toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: NEThave INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - parts sociales

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à 25.000,- euros (vingt-cinq mille EUR) représenté par 1.000 (mille) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- euros (vingt-cinq EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi

trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Parts Sociales conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Sous réserve des dispositions de l'Article 7.3 §2 ci-dessous, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

La Société peut être engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des gérants.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Une telle approbation peut être en un seul ou plusieurs documents séparés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 30 du mois de Juin, à 14.00. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels

11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Le conseil de gérance est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société pourvu que les conditions suivantes soient remplies:

(a) il est établi un état comptable faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants;

(b) le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une exigence de la Loi ou des Statuts;

Lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par les associés, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre de parts sociales</i>	<i>Montant souscrit</i>	<i>% de capital social</i>
GREEN DESERT N.V.	1.000	25.000,-	100
Total	1.000	25.000,-	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 25.000,- euros (vingt-cinq mille EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Résolution des associés

1. Les associés décident de nommer les gérants suivants pour administrer la société:

- Frank Bergman, administrateur de sociétés, né à Rotterdam, Les Pays-Bas, le 22 Avril 1961, résidant professionnellement 33, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg;
- John Dercksen, administrateur de sociétés, né à Zevenaar, Les Pays-Bas, le 12 Décembre 1962, résidant professionnellement 33, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg;
- Theo van den Berghe, administrateur de sociétés, né à Velsen, Les Pays-Bas, le 9 Février 1965, résidant professionnellement 33, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg;

2. Le siège social de la Société est établi à L-1725 Luxembourg, 33, rue Henri VII.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, à la date figurant en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. Hilpert, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, vol. 142S, fol. 79, case 8. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 mars 2004.

P. Bettingen.

(025701.3/202/387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

MANDORLO INVESTMENT, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

H. R. Luxemburg B 58.980.

Im Jahre zweitausendundvier, den neunten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Jean Fell, expert comptable, geboren in Echternach, am 9. April 1956, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

hier vertreten durch Herr Paul Marx, docteur en droit, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, nachdem sie vom Vollmachtnehmer und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben registriert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie erwähnt, ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung MANDORLO INVESTMENT, mit Sitz in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, H. G. R. Luxemburg Sektion B Nummer 58.980, wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 11. April 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 409 vom 29. Juli 1997, und deren Satzung wurde abgeändert durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 6. Juni 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1194 vom 19. Dezember 2001.

Der Vollmachtnehmer erklärt Vertreter des einzigen Gesellschafters der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MANDORLO INVESTMENT zu sein und ersucht den amtierenden Notar die gefassten Beschlüsse des Gesellschafters zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Der einzige Gesellschafter beschliesst die Übernahme des Euro als Währung des Kapitals, rückwirkend zum 1. Januar 2002.

Zweiter Beschluss

Der einzige Gesellschafter beschliesst die Umwandlung des Kapitals von einer Million Franken (1.000.000,- LUF) in vierundzwanzigtausendsiebenhundertneunundachtzig Euro fünfunddreissig Cents (24.789,35 EUR).

Dritter Beschluss

Der einzige Gesellschafter beschliesst die Abschaffung des Nennwertes der eintausend (1.000) Anteile der Gesellschaft.

Vierter Beschluss

Der einzige Gesellschafter beschliesst die Erhöhung des Gesellschaftskapitals um zweihundertzehn Euro fünfundsechzig Cents (210,65 EUR), um es von vierundzwanzigtausendsiebenhundertneundachtzig Euro fünfunddreissig Cents (24.789,35 EUR) auf fünfundzwanzigtausend Euro (25.000,- EUR) zu bringen, mittels vorgetragenem Gewinn, welcher dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, ohne Ausgabe von neuen Anteilen.

Fünfter Beschluss

Der einzige Gesellschafter beschliesst die Annahme eines Nennwertes von fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) pro Anteil und den Tausch der eintausend (1.000) Anteile ohne Nennwert gegen eintausend (1.000) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

Sechster Beschluss

Aufgrund der ordnungsgemäss durch die Gesellschaft gemäss Artikel 1690 des bürgerlichen Gesetzbuches entsprechend genehmigten Übertragung aller Anteile von Herrn Roger Molitor an Herrn Jean Fell, beschliesst der einzige Gesellschafter die Abänderung des Artikels sechs der Satzung, welcher künftig folgenden Wortlaut haben wird:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist auf fünfundzwanzigtausend Euro (25.000,- EUR) festgesetzt und ist in eintausend (1.000) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) eingeteilt, welche alle von Herrn Jean Fell, expert-comptable, geboren in Echternach, am 9. April 1956, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie, gezeichnet worden sind.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sechshundert Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 mars 2004, vol. 526, fol. 29, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 22. März 2004.

J. Seckler.

(025860.3/231/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 450.000,- EUR.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 62.833.

EXTRAIT

L'associé unique de FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS INTERNATIONAL, S.à r.l. a pris en date du 23 mars 2004 les décisions suivantes:

- la révocation, avec effet immédiat, de M. Neil Mortenson et M. Jan Ivar Abrahamsen, gérants de la société, décharge leur étant accordée pour l'exercice de leur mandat;

- la révocation, avec effet au 31 mars 2004, de M. Ferdinand Van Fraechem, gérant de la société, décharge lui étant accordée pour l'exercice de son mandat;

- la nomination, avec effet immédiat de M. Toshio Moroshi, directeur exécutif, né le 24 août 1953 à Kobe (Japon), résidant à 12650 Indio Ct., Saratoga, Californie 95070, Etats-Unis et de M. Robert A. Shives Jr., conseiller général, né le 19 décembre 1956 à Philadelphia, Pennsylvanie (Etats-Unis), résidant à 458 Gravatt Drive, Berkeley, Californie 94705, Etats-Unis, comme gérants de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05610. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026288.3/850/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

**PALMGROVE INVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. RIPOULUX S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.552.

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding RIPOULUX S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, R.C. Luxembourg section B numéro 28.552, constituée suivant acte reçu le 4 août 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 289 du 29 octobre 1988.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luis Tavares, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Lopez, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nicole Thirion, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 2.356 (deux mille trois cent cinquante-six) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1- Modification de la dénomination sociale de RIPOULUX S.A. en PALMGROVE INVEST S.A. et modification de la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts;

2- Ajout à l'article 1^{er} des statuts de deux paragraphes ayant la teneur suivante, et modification subséquente dudit article:

«Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

3- Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante

«La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

4- Introduction d'un capital autorisé à concurrence de EUR 41.596,29 pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 58.403,71 à EUR 100.000,- et modification subséquente de l'article 3 des statuts;

5- Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé;

6- Suppression du dernier paragraphe de l'article 4 des statuts;

7- Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs seront rééligibles.»

8- Ajout à l'article 7 des statuts d'un paragraphe ayant la teneur suivante:

«En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.»;

9- Modification de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»;

10- Introduction d'un nouvel article 9 dans les statuts de la société ayant la teneur suivante et renumérotation subséquente des articles suivants des statuts:

«Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil»;

11- Modification du nouvel article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires; ils seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils seront rééligibles».

12- Suppression du nouvel article 11 des statuts relatif au cautionnement des mandats des administrateurs et du ou des commissaires et renumérotation subséquente des articles suivants des statuts

13- Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.»

14- Ajout à l'article 15 d'un paragraphe ayant la teneur suivante:

«Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»;

15- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de RIPOULUX S.A. en PALMGROVE INVEST S.A. et de modifier la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée; par conséquent le premier et le troisième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts seront modifiés comme suit:

«**1^{er} paragraphe.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de PALMGROVE INVEST S.A.

«**3^{ème} paragraphe.** La durée de la société est illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'insérer entre le deuxième et le troisième paragraphe actuel de l'article 1^{er} des statuts deux autres paragraphes ayant la teneur suivante:

«Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'introduire un capital autorisé à concurrence de EUR 41.596,29 (quarante et un mille cinq cent quatre-vingt-seize euros vingt-neuf cents) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 58.403,71 (cinquante-huit mille quatre cent trois Euros soixante et onze cents) à EUR 100.000,- (cent mille Euros) et d'autoriser le Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide d'ajouter in fine de l'article 3 actuel, le texte suivant:

«Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période se terminant le 25 mars 2009, à augmenter le capital social à concurrence de EUR 41.596,29 (quarante et un mille cinq cent quatre-vingt-seize Euros vingt-neuf cents) pour porter de son montant actuel de EUR 58.403,71 (cinquante-huit mille quatre cent trois Euros soixante et onze cents) à EUR 100.000,- (cent mille Euros), le cas échéant par l'émission d'actions sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer le dernier paragraphe de l'article 4 des statuts.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs seront rééligibles.»

Huitième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 7 des statuts un paragraphe ayant la teneur suivante:

«En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

Dixième résolution

L'assemblée décide d'introduire un nouvel article 9 dans les statuts de la société ayant la teneur suivante:

«Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil» et de renuméroter par conséquent les articles suivants.

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier le nouvel article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires; ils seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils seront rééligibles.»

Douzième résolution

L'assemblée décide de supprimer le nouvel article 11 des statuts relatif au cautionnement des mandats des administrateurs et du ou des commissaires et de renuméroter par conséquent les articles suivants des statuts.

Treizième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.»

Quatorzième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 15 un paragraphe ayant la teneur suivante:

«Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Tavares, M. Lopez, N. Thirion, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, vol. 143S, fol. 2, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2004.

J. Elvinger.

(026562.3/211/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

**PALMGROVE INVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. RIPOULUX S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Moterey.

R. C. Luxembourg B 28.552.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(026564.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

ADEXA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.

R. C. Luxembourg B 84.694.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01675, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 25 mars 2004.

Signature.

(026203.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

CHAMBRE DE COMMERCE D'ESPAGNE AU LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg F328.

Décision du Conseil d'Administration

Lors de la réunion du Conseil d'Administration de l'A.s.b.l. CHAMBRE DE COMMERCE D'ESPAGNE AU LUXEMBOURG du 25 novembre 2003 le Conseil a décidé de transférer, avec effet immédiat, le siège social de l'association à l'adresse suivante:

40, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

A Luxembourg, le 26 novembre 2003.

CHAMBRE DE COMMERCE D'ESPAGNE AU LUXEMBOURG

M. A. Andreu

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL06178. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026333.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

OUTLET MALL GROUP HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 65,000.-.**

Registered office: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 97.674.

In the year two thousand and four, on the twenty-sixth day of February.

Before us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

HENDERSON PROPERTY MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) No. 1, S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg; hereby represented by Mr Max Welbes, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 26 February 2004.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as sole partner of OUTLET MALL GROUP HOLDING, S.à r.l. has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the sole partner of OUTLET MALL GROUP HOLDING, S.à r.l., a limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 33, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), (the «Company»), incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg-city, Grand Duchy of Luxembourg, on 3 December 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») N° 60 of 16 January 2004 and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number B 97.674. The articles of incorporation of the Company have been amended on 15 January 2004, not yet published in the Mémorial C.

The appearing party, represented as above mentioned, recognises that it has been fully informed of the resolution to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To increase the subscribed capital of the Company by an amount of six hundred forty-one thousand and six hundred euros (EUR 641,600.-) so as to raise it from its current amount of sixty-five thousand euros (EUR 65,000.-) divided into six hundred fifty (650) shares, each share with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-), to seven hundred six thousand and six hundred euros (EUR 706,600.-) divided into seven thousand and sixty-six (7,066) shares, each share with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-);

2 To issue, with a total share premium of six thousand four hundred and sixteen euros (EUR 6,416.-), six thousand four hundred and sixteen (6,416) new shares with hundred (100) warrants per share so as to raise the number of shares from six hundred fifty (650) shares to seven thousand and sixty-six (7,066) shares, each share with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the single partner resolving on the proposed capital increase;

3 To accept the subscription of six thousand four hundred and sixteen (6,416) new shares with hundred (100) warrants per share, each share with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) by HENDERSON PROPERTY MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) No. 1, S.à r.l., a limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 96.114, acting on behalf and for the account of OUTLET MALL FUND, a «fonds commun de placement» established under the Luxembourg Law of 19 July 1991 (the «Fund»), and to accept cash payment in full of each of these shares; and

4 To amend the first paragraph of article 5 of the restated and coordinated articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 to 3 of the agenda, so to be worded as follows:

«The issued capital of the Company is set at seven hundred six thousand and six hundred euros (EUR 706,600.-) divided into seven thousand and sixty-six (7,066) shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.»

and has requested the undersigned notary to document the following resolution:

First resolution

The sole partner resolves to increase the subscribed capital of the Company by an amount of six hundred forty-one thousand and six hundred euros (EUR 641,600.-) so as to raise it from its current amount of sixty-five thousand euros (EUR 65,000.-) divided into six hundred fifty (650) shares, each share with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-), to seven hundred six thousand and six hundred euros (EUR 706,600.-) divided into seven thousand and sixty-six (7,066) shares, each share with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-).

Second resolution

The sole partner resolves to issue, with a total share premium of six thousand four hundred and sixteen euros (EUR 6,416.-), six thousand four hundred and sixteen (6,416) new shares with hundred (100) warrants per share so as to raise the number of shares from six hundred fifty (650) shares to seven thousand and sixty-six (7,066) shares, each share with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the single partner resolving on the proposed capital increase.

Third resolution

The sole partner resolves to accept the subscription of six thousand four hundred and sixteen (6,416) new shares with hundred (100) warrants per share, each share with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) by HENDERSON PROPERTY MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) No. 1, S.à r.l., a limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 96.114, acting on behalf and for the account of OUTLET MALL FUND, a «fonds commun de placement» established under the Luxembourg Law of 19 July 1991 (the «Fund»), and to accept cash payment in full of each of these shares, so that the amount of six hundred forty-eight thousand sixteen euros (EUR 648,016.-) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Fourth resolution

The sole partner resolves to amend article 5 of the restated and coordinated articles of incorporation of the Company, so as to reflect the three preceding resolutions, which shall be worded as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The issued capital of the Company is set at seven hundred six thousand and six hundred euros (EUR 706,600.-) divided into seven thousand and sixty-six (7,066) shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.»

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, amount approximately to eight thousand two hundred euros (8,200,- EUR).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any difference between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by its surname, first names, civil status and residence, said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-six février.

Par-devant nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg-ville (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

HENDERSON PROPERTY MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) No.1, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg;

représentée aux fins des présentes par Monsieur Max Welbes, avocat, résidant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 février 2004.

Ladite procuration sera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, agissant en sa qualité d'associé unique de OUTLET MALL GROUP HOLDING, S.à r.l., a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

La comparante est l'associé unique de OUTLET MALL GROUP HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), (la «Société»), constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg-ville, le 3 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») N° 60 du 16 janvier 2004 enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B 97.674. Les statuts de la Société ont été modifiés le 15 janvier 2004, non encore publié dans le Mémorial C.

La comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, reconnaît être parfaitement au courant de la décision à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital souscrit de la Société d'un montant de six cent quarante et un mille et six cents euros (EUR 641.600,-) de manière à porter le capital social de son montant actuel de soixante-cinq mille euros (EUR 65.000) divisé en six cent cinquante (650) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à sept cent six mille six cents euros (EUR 706.600,-) divisé en sept mille soixante-six (7.066) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune;

2. Emission, avec une prime d'émission totale de six mille quatre cent seize euros (EUR 6.416,-), de six mille quatre cent seize (6.416) nouvelles parts sociales avec cent (100) warrants par part sociale, de façon à porter le nombre de parts sociales de six cent cinquante (650) parts sociales à sept mille soixante-six (7.066) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), ces parts sociales ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'associé unique décidant de l'augmentation de capital proposée;

3. Acceptation de la souscription de six mille quatre cent seize (6.416) nouvelles parts sociales avec cent (100) warrants par part sociale, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), par HENDERSON PROPERTY MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) No.1, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n° B 96.114, agissant au nom et pour le compte de OUTLET MALL FUND, un fonds commun de placement régi par la loi luxembourgeoise du 19 juillet 1991 (le «Fonds»), et acceptation d'un paiement intégral en espèces de la totalité de ces parts sociales; et

4. Modification de l'alinéa premier de l'article 5 des statuts coordonnés de la Société de manière à refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1 à 3 de l'ordre du jour, de sorte qu'il sera rédigé comme suit:

«Le capital social émis de la Société est fixé à sept cent six mille six cents euros (EUR 706.600,-) divisé en sept mille soixante-six (7.066) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.»

et a demandé au notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de six cent quarante et un mille et six cents euros (EUR 641.600,-) de manière à porter le capital social de son montant actuel de soixante-cinq mille euros (EUR 65.000,-) divisé en six cent cinquante (650) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à sept cent six mille six cents euros (EUR 706.600,-) divisé en sept mille soixante-six (7.066) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'émettre, avec une prime d'émission totale de six mille quatre cent seize euros (EUR 6.416), de six mille quatre cent seize (6.416) nouvelles parts sociales avec cent (100) warrants par part sociale, de façon à porter le nombre de parts sociales de six cent cinquante (650) parts sociales à sept mille soixante-six (7.066) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), ces parts sociales ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'associé unique décidant de l'augmentation de capital proposée.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'accepter la souscription de six mille quatre cent seize (6.416) nouvelles parts sociales avec cent (100) warrants par part sociale, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), par HENDERSON PROPERTY MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) No.1, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n° B 96.114, agissant au nom et pour le compte de OUTLET MALL FUND, un fonds commun de placement régi par la loi luxembourgeoise du 19 juillet 1991 (le «Fonds»), et acceptation d'un paiement intégral en espèces de la totalité de ces parts sociales, de sorte que le montant de six cent quarante huit mille seize euros (648.016,- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts coordonnés de la Société de manière à refléter les résolutions précédentes, lequel article sera rédigé comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social émis de la Société est fixé à sept cent six mille six cents euros (EUR 706.600,-) divisé en sept mille soixante-six (7.066) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.»

Les frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence de cet acte, sont estimés à huit mille deux cents euros (8.200,- EUR).

Dont acte, le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date donnée en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête de la personne comparante mentionnée ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en langue française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénoms usuels, état civil et domicile, cette dernière a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Welbes, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, vol. 20CS, fol. 48, case 6. – Reçu 6.480,16 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2004.

G. Lecuit.

(026719.3/220/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

OUTLET MALL GROUP HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 65.000,-.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 97.674.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2004.

G. Lecuit.

(026721.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

GREENMIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9572 Weidingen, 1, rue des Vieilles Tanneries.
R. C. Luxembourg B 99.766.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le onze mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Frédéric De Vooght, employé privé, né à Wilrijk, (Belgique), le 6 décembre 1974, demeurant à L-1229 Luxembourg, 11, rue Bender.

2.- Monsieur Robin De Vooght, consultant, né à Wilrijk, (Belgique), le 25 juillet 1948, demeurant à B-2950 Kapellen, 14, Lorkenlaan, (Belgique).

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de GREENMIX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Weidingen.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation et l'exportation de tous engrais organiques et chimiques, le conseil et la prestation de services s'y rapportant, la vente de tout matériel nécessaire à la création et l'entretien d'espaces verts.

La société a en outre la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Frédéric De Vooght, employé privé, demeurant à L-1229 Luxembourg, 11, rue Bender, cinquante actions	50
2.- Monsieur Robin De Vooght, consultant, demeurant à B-2950 Kapellen, 14, Lorkenlaan, (Belgique), cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui du commissaire aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Frédéric De Vooght, employé privé, né à Wilrijk, (Belgique), le 6 décembre 1978, demeurant à L-1229 Luxembourg, 11, rue Bender;
 - b) Monsieur Robin De Vooght, consultant, né à Wilrijk, (Belgique), le 25 juillet 1948, demeurant à B-2950 Kapellen, 14, Lorkenlaan, (Belgique);
 - c) Mademoiselle Sophie Buytaert, employée privée, née à Wilrijk, (Belgique), le 6 juin 1974, demeurant à B-2020 Anvers, Jan Van Rijswijcklaan, 236, (Belgique).

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme SCHEMSY S.A., avec siège social à L-7557 Mersch, 31, rue Mies, (R.C. Luxembourg section B numéro 94.583).

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5.- Le siège social est établi à L-9572 Weidingen, 1, rue des Vieilles Tanneries, «Résidence La Chapelle».

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Frederic De Vooght, préqualifié, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. De Vooght, R. De Vooght, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2004, vol. 526, fol. 33, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 mars 2004.

J. Seckler.

(026633.3/231/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

DE RANSART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.
R. C. Luxembourg B 87.027.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2003, réf. LSO-AK03062, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 25 mars 2004.

Signature.

(026207.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

DIEHL EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.
R. C. Luxembourg B 69.353.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à
Luxembourg le 11 mars 2004 à 23.40 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Charles Bruce demeurant à 8 Prior Croft Close, Camberley, Surrey GU15 1DE, né le 16 octobre 1943 à Pencaitland, Scotland a été coopté en tant qu'administrateur de la Société.

Son élection définitive interviendra lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 22 mars 2004.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Pour copie conforme

G. Arendt

Avocat à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05272. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026224.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

DIEHL EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.
R. C. Luxembourg B 69.353.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à
Luxembourg le 11 mars 2004 à 23.50 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que la cooptation par le Conseil d'Administration de Monsieur Charles Bruce en tant qu'administrateur de la Société a été confirmée.

Luxembourg, le 22 mars 2004.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Pour copie conforme

G. Arendt

Avocat à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05273. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026226.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

DIEHL EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

R. C. Luxembourg B 69.353.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg le 11 mars 2004 à 23.55 heures

Il résulte dudit procès-verbal que l'assemblée:

- accepte la démission avec effet immédiat de Monsieur Rainer Diehl et Madame Kirsten Diehl en tant qu'administrateurs de la Société;

- décide de nommer Messieurs John Andrew Monks, demeurant à 30 Fairlawn Park, Woking, Surrey GU21 4HT, né le 19 décembre 1941 à Londres, Malcolm Stuart Ward, demeurant à 19 Clareville Road, Caterham, Surrey CR3 6LA, né le 16 octobre 1951 à Reading et Olivier Vincent Antille, demeurant à 24 Common Road, Eton Wick, Windsor SL4 6JE, né le 30 septembre 1971 à Bienne en tant qu'administrateurs de la Société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 2003;

- décide de révoquer avec effet immédiat BECKER & CAHEN en tant que commissaire aux comptes de la Société;

- décide de nommer DELOITTE & TOUCHE S.A., avec siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, en tant que commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 22 mars 2004.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05275. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026220.3/275/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

ORIOUS - IT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8411 Steinfort, 12, rue des Carrières.

R. C. Luxembourg B 99.776.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le huit mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Slimane Belaïz, ingénieur systèmes, demeurant à B-1000 Bruxelles, 62, rue de la Caserne, né à Maghnia, le 9 septembre 1962.

2) Madame Colette Marie Thérèse Bausier, sans profession, demeurant à B-1315 Incourt, rue du Commandant Michaux 7, née à Tirlémont, le 5 mars 1957.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ORIOUS - IT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Steinfort.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- L'étude, le développement et la commercialisation sous toutes ses formes de systèmes informatisés destinés au traitement de l'information et de la communication au sens le plus large et, notamment la réalisation du câblage d'un bâtiment, réalisation du réseau informatique, du réseau téléphonique, réalisation de la sécurité informatique sous toutes ses formes et réalisation de l'infrastructure serveurs d'une société.

- L'étude et l'hébergement de toutes infrastructures pour le compte de société client.

La prestation de tous services et travaux relatifs à l'installation, au montage, au fonctionnement, à l'entretien et à la réparation de ces solutions.

- La prestation de services et travaux d'étude, et consultations et analyses relatives aux problèmes d'organisation, d'implantation et de développement de ces produits et systèmes, ainsi que l'instruction, l'apprentissage et la formation aux techniques d'utilisation de ces produits et systèmes.

- L'étude, le développement et la commercialisation de tous programmes, logiciels, langages de programmation, logiciels ou systèmes d'exploitation utilisables sur ces matériels, ainsi que de toute documentation y relative.

- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation ainsi que le commerce sous toutes ses formes, et notamment la représentation, la commission et le courtage de tous matériels et logiciels informatiques, électroniques, télécommunications neufs ou d'occasion, pièces détachées et accessoires.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de participation, de fusion, de souscription ou par tout autre mode dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe.

Elle peut faire seule ou en participation, par elle-même ou par des tiers, pour elle-même ou pour compte de tiers, toutes négociations ou opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières généralement quelconques, se rapportant directement ou indirectement, en ordre principal ou accessoire, aux objets ci-dessus ou qui sont susceptibles de développer son activité ou de rendre plus économiques les entreprises ou exploitations dans lesquelles elle est intéressée.

La société peut exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et accomplir son objet social soit pour elle-même, soit pour compte de tiers.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire, en respect des prescriptions de la loi en la matière.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le ou les premiers administrateur-délégués peuvent être nommés par l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par le Vice-Président ou le plus âgé des administrateurs présents.

L'assemblée générale a tous les pouvoirs qui lui sont attribuées par la loi.

Il est en outre prévu que, une délibération de l'assemblée générale est requise pour:

- la nomination et la révocation des administrateurs et du commissaire aux comptes;
- l'approbation des comptes;

- la décharge donnée aux administrateurs et commissaires aux comptes pour l'exercice de leur mandat.

Toutes les décisions des assemblées générales, pour être valables, devront être prises à l'unanimité.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Monsieur Slimane Belaïz, prénommé: cinquante actions. 50

2) Madame Colette Marie Thérèse Bausier, prénommée: cinquante actions. 50

Total: cent actions 100

Toutes les actions ont été partiellement libérées à concurrence de 25% au moins, de sorte que la somme de huit mille euros (8.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents Euros (1.400,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Slimane Belaïz, prénommé.

b) Madame Colette Marie Thérèse Bausier, prénommée.

c) Monsieur Marc Christian Michel Le Docte, employé privé, demeurant à B-6700 Barnich-Arlon, rue Bourg 47, né à Bastogne, le 2 septembre 1961.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Madame Isabelle Philipin, comptable, demeurant professionnellement à L-9061 Ettelbruck, 37B, Cité Lopert, née à Bastogne, le 17 novembre 1970.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2009.

5. Le siège social de la société est fixé à L-8411 Steinfort, 12, rue des Carrières.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes.

7. L'Assemblée, en vertu de l'article 10 in fine des présents statuts, nomme en qualité d'administrateur délégué:

- Monsieur Slimane Belaïz, prénommé.

L'administrateur délégué a les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion. La Société sera engagée par la signature conjointe de l'administrateur délégué avec celle d'un autre administrateur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Belaïz, C.M.T. Bausier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, vol. 142S, fol. 83, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2004.

G. Lecuit.

(026772.3/220/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

DE WIELINGEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 20.602.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2006, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration:

M. Carlo Damgé, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué et président du Conseil d'Administration.

Mme Christiane Le Fort, employée privée, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

M. Etienne Pigeon, employé privé, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Commissaire aux Comptes:

M. Herbert Grossmann, docteur en droit, ayant son domicile à L-2443 Senningerberg, 75, rue des Romains (en remplacement de la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., démissionnaire).

Luxembourg, le 23 mars 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour DE WIELINGEN HOLDING S.A.

INTERFIDUCIAIRE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05402. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026558.3/1261/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

SUNSTAR CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 86.025.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 19 mars 2004

Les actionnaires ont pris acte de la démission de M. Albert Wildgen de son poste d'administrateur avec effet au 16 juillet 2003 et lui ont accordé décharge pour son mandat.

Les actionnaires ont nommé, en remplacement, M. François Brouxel, né le 16 septembre 1966, demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires devant statuer sur les comptes clos au 31 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05394. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026385.3/280/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

INTERNATIONAL RETAIL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 86.527.

L'an deux mille quatre, le huit janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole,
- 2.- Monsieur Gabriel Safdie, directeur de sociétés, demeurant à CH-1211 Genève, 16, rue de Hesse, ici représenté par Monsieur Patrick Meunier, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 2 décembre 2003, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Patrick Meunier, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée INTERNATIONAL RETAIL INVESTMENTS, S.à r.l., avec siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, constituée originellement sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de VARCO S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 930 du 19 juin 2002, transformée en société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 31 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 275 du 14 mars 2003, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 novembre 2003, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 86.527, déclare accepter au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code civil, la cession de trois cent neuf (309) parts sociales, en date du 17 novembre 2003, par la société de droit britannique FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), à Monsieur Gabriel Safdie, prénommé, au prix de trente mille neuf cents euros (EUR 30.900,00).

2. Comme conséquence de ce qui précède, Monsieur Gabriel Safdie et Monsieur Patrick Meunier, prénommés, seuls associés de la société après réalisation de cette cession de parts, décident de modifier l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée INTERNATIONAL RETAIL INVESTMENTS, S.à r.l., pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par trois cent dix (310) parts sociales de cent euros (EUR 100,00) chacune, entièrement libérées.

Les trois cent dix (310) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Gabriel Safdie, directeur de sociétés, demeurant à CH-1211 Genève, 16, rue de Hesse, trois cent neuf parts sociales	309
2.- Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole, une part sociale	1
Total: trois cent dix parts sociales	<u>310</u> »

3. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

4. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, vol. 142S, fol. 21, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2004.

E. Schlessler.

(026125.3/227/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

INTERNATIONAL RETAIL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 86.527.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2004.

E. Schlessler.

(026126.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

**ROOILCO S.A., Société Anonyme,
(anc. RN EXPRESS LINE S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 89.685.

L'an deux mille quatre, le dix mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RN EXPRESS LINE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1729 du 4 décembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Ferron, employé privé, demeurant à Bofferdange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination actuelle en celle de ROOILCO S.A.

2) Changement de l'objet social et en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. (1^{er} alinéa).** La société a pour objet le transport national et international de marchandises, l'achat et la vente de produits pétroliers, la mise en relation clientèle et la prise de participations.»

4) Démission et nomination d'administrateur.

5) Modifications statutaires.

6) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante.

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en celle de ROOILCO S.A. et en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (1^{er} alinéa).**

Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de ROOILCO S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier partiellement l'objet social en remplaçant l'alinéa 1^{er} de l'article 2.- des statuts par le texte suivant:

«**Art. 2. (1^{er} alinéa).** La société a pour objet le transport national et international de marchandises, l'achat et la vente de produits pétroliers, la mise en relation clientèle et la prise de participations.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de l'administrateur la société INVICT BUSINESS LTD, ayant son siège social à Belize, City- Belize, Jasmine Court, 35A, Regent Street.

La prochaine assemblée générale ordinaire statuera sur la décharge à lui donner.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'élire comme nouvel administrateur:

«La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 85.664.»

Il termine le mandat de l'ancien administrateur, dont il remplit la vacance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M.-P. Thibo, F. Ferron, L. Krimou, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2004, vol. 142S, fol. 84, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2004.

J.-P. Hencks.

(025961.3/216/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

**ROOILCO S.A., Société Anonyme,
(anc. RN EXPRESS LINE S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 89.685.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(025964.3/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

RETAIL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 94.093.

In the year two thousand and four, on the ninth of March.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The public limited company PEPKOR LIMITED, having its registered office at 36, Stellenberg Road, Parow Industria, P.O. Box 6100, Parow East 7501, Republic of South Africa, registered under 65/7765/06 in the Register of Companies of Pretoria,

here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

by virtue of a proxy given under private seal.

That proxy initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer declares and requested the notary to act:

That the private limited company RETAIL HOLDINGS, S.à r.l., having its registered office at L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, R. C. Luxembourg section B number 94.093, has been incorporated on the 6th of May 1995, and which registered office has been transferred from St. Peter Port, Guernsey (Channel Islands) to Luxembourg by deed of the undersigned notary on the 11th of June 2003, published in the Mémorial C number 771 of the 23rd of July 2003.

The appearer declares that he is the sole partner of the company RETAIL HOLDINGS, S.à r.l. and requires the undersigned notary to state his resolution as follows:

Resolution

The sole partner decides to amend article three of the Company's articles of association, which will have henceforth the following wording:

«**Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them. Furthermore it may provide procurement services to related companies.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad, for its own account or for related companies.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately six hundred and fifty euros.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundvier, den neunten März.

Vor dem unterzeichneten Jean Seckler, Notar mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft PEPKOR LIMITED, mit Gesellschaftssitz in 36, Stellenberg Road, Parow Industria, P.O. Box 6100, Parow East 7501, Republik Südafrika, eingetragen unter der Nummer 65/7765/06 im Gesellschaftsregister von Pretoria,

hier vertreten durch Herrn Paul Marx, docteur en droit, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie,

auf Grund einer erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, vom Vollmachtnehmer und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welcher Erschienenene ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RETAIL HOLDINGS, S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in L-1511 Luxemburg, 123, avenue de la Faïencerie, H. G. R. Luxemburg Sektion B Nummer 94.093, gegründet wurde am 6. Mai 1995, und deren Gesellschaftssitz von St. Peter Port, Guernsey (Kanalinseln) nach Luxemburg verlegt wurde durch Urkunde des unterzeichneten Notars vom 11. Juni 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 771 vom 23. Juli 2003.

Die Komparentin erklärt dass sie die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft RETAIL HOLDINGS, S.à r.l., ist und ersucht den amtierenden Notar den von ihr gefassten Beschluss zu dokumentieren wie folgt:

Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst Artikel drei der Satzung der Gesellschaft abzuändern, welcher fortan folgenden Wortlaut hat:

«**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften. Sie kann auch Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Desweiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen, sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräussern. Ausserdem darf sie Beschaffungsdienstleistungen für verbundene Unternehmen erbringen.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung für eigene Rechnung und für Rechnung verbundener Unternehmen von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännische, gewerbliche und finanzielle Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die obengenannte Zwecke fördern oder ergänzen.»

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr sechshundertfünfzig Euros.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Auftrag des Komparenten, dass diese Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Antrag des Komparenten und im Fall von Abweichungen des englischen und des deutschen Textes ist die englische Fassung massgebend.

Woraufhin diese notarielle Urkunde in Luxemburg an dem zu Beginn erwähnten Tag erstellt wurde.

Nachdem die Urkunde dem Komparenten vorgelesen worden war, wurde sie vom Komparenten und dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 mars 2004, vol. 526, fol. 29, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 22. März 2004.

J. Seckler.

(025838.3/231/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

EUROCHROMA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 49.089.

In the year two thousand and four, on the fourth day of February.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of EUROCHROMA HOLDINGS S.A., having its registered office in L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse, incorporated by deed of Maître Marthe Thyes-Walch, notary residing in Luxembourg, on October 25, 1994, published in the Mémorial C number 58 of February 6, 1995. The Articles of which were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Marthe Thyes-Walch, prenamed, on March 19, 1999, published in the Mémorial C number 438 of June 11, 1999.

The meeting is presided over by Mrs Danielle Schroeder, company director, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Fadhila Mahmoudi, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Antoine Hientgen, économiste, residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all four thousand eight hundred and fifty (4,850) shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1.- Conversion of the 4,850 existing shares of USD 100.- each into 48,500 shares of USD 10.- each and authorisation to the Board of directors to exchange the shares.

2.- Renewal of the authorisation given to the Board of directors to increase the share capital from its present amount of USD 485,000.- up to USD 2,385,000.- by the creation and the issue of additional shares of a new par value of USD 10.- each for a new period ended five years after the date of the publication of the present deed.

3.- Subsequent amendment of the article 3 of the articles of incorporation to read as follows:

«**Art. 3.** The share capital is fixed at USD 485,000.- (four hundred and eighty-five thousand US dollars) divided into 48,500 (forty-eight thousand five hundred) shares of USD 10.- (ten US dollars) each. The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form. The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares. Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares. The corporate share capital may be increased from its present amount up to USD 2,385,000.- (two million three hundred eighty-five thousand US dollars) by the creation and the issue of additional shares of a par value of USD 10.- (ten US dollars) each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the subscription price, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash.»

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to convert the four thousand eight hundred and fifty (4,850) existing shares having a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) into forty-eight thousand five hundred (48,500) shares and to grant them a par value of ten US dollars (USD 10.-) each.

The board of directors is authorised to proceed to the exchange of the four thousand eight hundred and fifty (4,850) shares against forty-eight thousand five hundred (48,500) shares and to cancel the four thousand eight hundred and fifty (4,850) shares.

Second resolution

Upon report of the board of directors pursuant to Article 32-3 (5) of the law of August 10, 1915 on commercial companies, the meeting decides to renew the authorisation given to the Board of Directors to increase the share capital from its present amount of four hundred and eighty-five thousand US dollars (USD 485,000.-) up to two million three hundred and eighty-five thousand US dollars (USD 2,385,000.-), by the creation and the issue of additional shares of a new par value of ten US dollars (USD 10.-) each for a new period of five years ending on the fifth anniversary of the publication of the present deed.

Third resolution

The meeting decides to amend Article three of the articles of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 3.** The share capital is fixed at USD 485,000.- (four hundred and eighty-five thousand US dollars) divided into 48,500 (forty-eight thousand five hundred) shares of USD 10.- (ten US dollars) each. The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form. The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares. Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares. The corporate share capital may be increased from its present amount up to USD 2,385,000.- (two million three hundred eighty-five thousand US dollars) by the creation and the issue of additional shares of a par value of USD 10.- (ten US dollars) each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the subscription price, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred euros.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die Übersetzung ins Deutsche:

Im Jahre zweitausend und vier, am vierten Februar.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitze zu Mersch (Luxemburg).

Traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Gesellschaft EUROCHROMA HOLDINGS S.A., mit Sitz in L-2320 Luxemburg, 21, boulevard de la Pétrusse, die gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Marthe Thyes-Walch, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 25. Oktober 1994, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 58 vom 6. Februar 1995. Die Satzungen der Gesellschaft wurden zuletzt abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den vorbenannten Notar Marthe Thyes-Walch, am 19. März 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 438 vom 11. Juni 1999.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Danielle Schroeder, directeur de société, wohnhaft in Luxemburg.

Zur Schriftführerin wird bestimmt Frau Fadhila Mahmoudi, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr Antoine Hientgen, économiste, wohnhaft in Luxemburg.

Sodann stellt die Vorsitzende gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von der Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert, beigegeben und mitformalisiert.

III.- Da sämtliche viertausendachthundertfünfzig (4.850) Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, ist die Versammlung demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

IV.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1.- Umwandlung der 4.850 bestehenden Aktien von USD 100,- in 48.500 Aktien von USD 10,- und Ermächtigung an den Verwaltungsrat die Aktien umzuwandeln.

2.- Erneuerung der Ermächtigung des Verwaltungsrates das Gesellschaftskapital von seinem jetzigen Stand von USD 485.000,- auf USD 2.385.000,- heraufzusetzen durch die Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien, deren neuer Nennwert USD 10,- beträgt, für eine neue Dauer von fünf Jahren, beginnend mit dem Datum der Veröffentlichung der gegenwärtigen Urkunde.

3.- Dementsprechende Abänderung von Artikel 3 der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt USD 485.000,- (vierhundertfünfundachtzigtausend Dollar der Vereinigten Staaten) eingeteilt in 48.500 (achtundvierzig tausend fünfhundert) Aktien zu je USD 10,- (zehn Dollar der Vereinigten Staaten). Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, je nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt. An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien aufgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre. Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien. Das Gesellschaftskapital kann von seinem jetzigen Stand auf USD 2.385.000,- (zwei Millionen dreihundertfünfundachtzigtausend Dollar der Vereinigten Staaten) heraufgesetzt werden durch die Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien, deren Nennwert USD 10,- (zehn Dollar der Vereinigten Staaten) beträgt.

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt und beauftragt:

- diese Kapitalerhöhung zu tätigen, besonders die neuen Aktien in einer Gesamtausgabe, in Teilausgaben in Abständen oder fortlaufend auszugeben mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen, Umwandlung von Forderungen oder auch, nach Genehmigung durch die jährliche Hauptversammlung, mittels Einbeziehen von Gewinnen oder Reserven;

- den Ort und den Zeitpunkt der Gesamtausgabe oder der eventuellen einzelnen Teilausgaben, den Emissionspreis, sowie die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen festzulegen;

- das Vorzugsrecht zur Zeichnung der Aktionäre bei der obengenannten Neuausgabe von Aktien mittels Einzahlung von Bareinlagen oder Sacheinlagen, aufzuheben oder einzuschränken.

Nach Beratung traf die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die bestehenden vier tausend achthundertfünfzig (4.850) Aktien mit einem Nennwert von einhundert Dollar der Vereinigten Staaten (USD 100,-) in achtundvierzigtausendfünfhundert (48.500) Aktien umzuwandeln und ihnen einen Nennwert von je zehn Dollar der Vereinigten Staaten (USD 10,-) zu verleihen.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt zum Tausch der vier tausend achthundertfünfzig (4.850) Aktien gegen achtundvierzigtausendfünfhundert (48.500) Aktien zu schreiten und die vier tausend achthundertfünfzig (4.850) Aktien aufzuheben.

Zweiter Beschluss

Nach Vorlesung eines Belegberichtes ausgestellt durch den Verwaltungsrat im Rahmen des Artikels 32-3 (5) des Gesetzes vom 10 August 1915 über die Handelsgesellschaften, beschließt die Generalversammlung die Ermächtigung des Verwaltungsrates das Gesellschaftskapital von seinem jetzigen Stand von vierhundertfünfundachtzig tausend Dollar der Vereinigten Staaten (USD 485.000,-) auf zwei Millionen dreihundertfünfundachtzig tausend Dollar der Vereinigten Staaten (USD 2.385.000,-) heraufzusetzen durch die Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien, deren neuer Nennwert zehn Dollar der Vereinigten Staaten (USD 10,-) beträgt, für eine neue Dauer von fünf Jahren zu erneuern beginnend mit dem Datum der Veröffentlichung der gegenwärtigen Urkunde.

Dritter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an die hiervor genommenen Beschlüsse, beschließt die Generalversammlung Artikel drei der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt USD 485.000,- (vierhundertfünfundachtzigtausend Dollar der Vereinigten Staaten) eingeteilt in 48.500 (achtundvierzig tausend fünfhundert) Aktien zu je USD 10,- (zehn Dollar der Vereinigten Staaten). Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, je nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt. An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien aufgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre. Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien. Das Gesellschaftskapital kann von seinem jetzigen Stand auf USD 2.385.000,- (zwei Millionen dreihundertfünfundachtzigtausend Dollar der Vereinigten Staaten) heraufgesetzt werden durch die Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien, deren Nennwert USD 10,- (zehn Dollar der Vereinigten Staaten) beträgt.

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt und beauftragt:

- diese Kapitalerhöhung zu tätigen, besonders die neuen Aktien in einer Gesamtausgabe, in Teilausgaben in Abständen oder fortlaufend auszugeben mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen, Umwandlung von Forderungen oder auch, nach Genehmigung durch die jährliche Hauptversammlung, mittels Einbeziehen von Gewinnen oder Reserven;
- den Ort und den Zeitpunkt der Gesamtausgabe oder der eventuellen einzelnen Teilausgaben, den Emissionspreis, sowie die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen festzulegen;
- das Vorzugsrecht zur Zeichnung der Aktionäre bei der obengenannten Neuausgabe von Aktien mittels Einzahlung von Bareinlagen oder Sacheinlagen, aufzuheben oder einzuschränken.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass der getätigten Kapitalerhöhung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausend fünfhundert Euro.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der Erschienenen, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache und im Falle von Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend ist.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Versammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Schroeder, F. Mahmoudi, A. Hientgen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 février 2004, vol. 426, fol. 85, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ablichtung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 17. März 2004.

H. Hellinckx.

(026133.3/242/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

EUROCHROMA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 49.089.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 mars 2004.

H. Hellinckx.

(026136.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

HARCO II S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 41.613.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausenddrei, den dreissigsten des Monates Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, im Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Professor Dr. Harms, mit Wohnsitz in Waldbronn, Deutschland,
hier vertreten durch Herrn Patrick Van Hees, Jurist, mit Geschäftsadresse in 15, Côte d'Eich, Luxemburg
aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 31. Dezember 2003.

Vorgenannte Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten des Komparenten und dem
amtierenden Notar, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigeheftet, um mit derselben registriert zu werden.

Der Komparent, vertreten wie eingangs erwähnt, ersucht den instrumentierenden Notar wie folgt zu beurkunden:

I. Die Gesellschaft wurde durch eine notarielle Urkunde des Notars Gérard Lecuit am 24. August 1992 in der Ge-
sellschaftsform einer Aktiengesellschaft gegründet, und eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister Luxemburg
Sektion B unter Nummer 41.613, und ihre Gründungsurkunde im Mémorial, Recueil C, Nr. 629 vom 30. Dezember 1992
veröffentlicht.

II. Die Gesellschaft hat zur Zeit ein Gesellschaftskapital in Höhe von siebzigtausend Deutschmark (DM 70.000,-) auf-
geteilt in hundertvierzig (140) Aktien mit einem Nominalwert von fünfhundert Deutschmark (DM 500,-) je Aktie, welche
voll eingezahlt sind.

III. Der Komparent ist alleiniger Aktionär der Gesellschaft.

IV. Der Komparent erklärt, dass alle Aktivitäten der Gesellschaft beendet sind.

V. Der Komparent beschliesst daher die Gesellschaft vorzeitig und mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

VI. Der Komparent, in seiner Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft erklärt, dass alle Verbindlichkeiten der Ge-
sellschaft beglichen sind.

VII. Der Komparent übernimmt alle Aktiva der Gesellschaft, inklusive und insbesondere sämtlicher von der Gesell-
schaft gehaltenen Anteile an der ORT-MED BV, einer niederländischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung, einge-
tragen unter Nummer B.V. 388194 mit Gesellschaftssitz in NL-1077 ZX Amsterdam, Strawinskylaan 3105. Der
Komparent, in seiner Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft ist befugt die Gesellschaft zu vertreten um sämtliche
notwendigen und erforderlichen Formalitäten zwecks Realisierung der Aktiva, insbesondere der Anteile an der ORT-MED
BV sowie Begleichung der Passiva der Gesellschaft zu handhaben. Die Übertragung der Aktien an der ORT-MED BV
wird ebenfalls, gemäss Anweisungen des Komparenten handelnd in seiner Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft
durch einen niederländischen Notar formell ausgeführt werden. Zu diesem Zwecke erteilt der Komparent, handelnd in
seiner Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft, Vollmacht im Sinne von Artikel 3:60 des Niederländischen Zivilgesetz-
buches an jeden Anwalt der Kanzlei AKD PRINSEN VAN WIJMEN um im Namen der Gesellschaft die Anteile an der
ORT-MED BV an den alleinigen Aktionär der Gesellschaft durch eine Urkunde vor einem Notar in den Niederlanden
zu beurkunden.

VIII. Gleichzeitig haftet der Komparent ab sofort und unwiderruflich persönlich für alle Verbindlichkeiten der Gesell-
schaft, inklusive aller zum heutigen Datum unbekanntem oder unbezahlten Restschulden.

IX. Die Liquidierung der Gesellschaft gilt als abgeschlossen und die Auflösung der Gesellschaft als vollzogen, unmit-
telbar nach Beurkundung durch einen Notar in den Niederlanden der Übertragung der Anteile an der ORT-MED BV an
den alleinigen Aktionär der Gesellschaft.

X. Der Komparent beschliesst den Mitgliedern des Verwaltungsrats der Gesellschaft Entlastung für die Ausübung ih-
res Mandates bis zum heutigen Datum zu erteilen.

XI. Die Gesellschaftsunterlagen werden gemäss Gesetz für eine Dauer von fünf (5) Jahren am ehemaligen Gesell-
schaftssitz aufbewahrt.

Kosten

Die Kosten und Lasten, welche der Gesellschaft anlässlich der Auflösung und Liquidierung entstehen, werden auf ein-
tausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 1.250,-) geschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Gesellschafterversammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen und abgeschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten des Komparenten, unterzeichnete derselben mit Uns,
Notar, die gegenwärtige Urkunde.

Signé: P. van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 11, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

J. Elvinger.

(026003.3/211/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

KRONOSPAN DOOR HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-4902 Sanem, Zone Industrielle Gadderscheier.
R. C. Luxembourg B 88.921.

In the year two thousand and four, on the second of March.
Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

There appeared:

The company KRONOSPAN HOLDINGS LIMITED, with registered office at 2 Andrea Zakou Street, CY-2404 Engomi, Nicosia (Cyprus), registered in the trade register of the Republic of Cyprus under number 77.489, here represented by Mr Roland Weber, director KRONOSPAN LUXEMBOURG S.A., residing in Dippach, by virtue of a proxy given on February, 23rd, 2004, which proxy shall be signed ne varietur by the mandatory of the above named company and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as sole associate of the company KRONOSPAN DOOR HOLDINGS, S.à r.l., with registered office in L-4902 Sanem, Zone Industrielle Gadderscheier, registered in the R. C. under the number B 88.921, incorporated by a deed of the under-signed notary dated August 22nd, 2002, published in the Mémorial C, number 1536 from October 24th, 2002, and amended by deeds of the undersigned notary dated February 27th, 2003, published in the Mémorial C, number 349 from April 1st, 2003, dated May 5th, 2003, published in the Mémorial C, number 593 from May 30th, 2003, and dated September 25th, 2003, published in the Mémorial C, number 1149 from November 4th, 2003,

then takes the following resolution:

Resolution

The associate decides to increase the capital of the company by an amount of five hundred thousand euro (EUR 500,000.-) so as to raise it from its present amount of four million euro (EUR 4,000,000.-) to four million five hundred thousand euro (EUR 4,500,000.-) by the creation of ten (10) new shares of fifty thousand euro (EUR 50,000.-) each.

Subscription and payment

All the ten (10) new shares have been subscribed by the company KRONOSPAN HOLDINGS LIMITED, prenamed, and entirely paid up by a payment in cash.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary so that the amount of five hundred thousand euro (EUR 500,000.-) is as of now available to the corporation.

As a consequence of the aforesaid increase of capital, article 6 of the articles of incorporation is amended to be read as follows:

«**Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at four million five hundred thousand euro (EUR 4,500,000.-), represented by ninety (90) shares with a par value of fifty thousand euro (EUR 50,000.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at six thousand eight hundred euro (EUR 6,800.-).

Whereof the present deed, drawn up in Bascharage at the notary's office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the appearing party, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German translation. On the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendvier, am zweiten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit Amtssitz in Niederkerschen.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft KRONOSPAN HOLDINGS LIMITED, mit Sitz in 2 Andrea Zakou Street, CY-2404 Engomi, Nikosia (Zypern), eingetragen im Handelsregister der Republik von Zypern unter Nummer 77.489, hier vertreten durch Herrn Roland Weber, Direktor KRONOSPAN LUXEMBOURG S.A., wohnhaft in Dippach, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 23. Februar 2004, welche Vollmacht wird, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienene, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft KRONOSPAN DOOR HOLDINGS, S.à r.l., mit Sitz in L-4902 Sassenheim, Zone Industrielle Gadderscheier, eingetragen im R. C. unter Nummer B 88.921, gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 22. August 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1536 vom 24. Oktober 2002, und abgeändert gemäss Urkunden des unterzeichneten Notars vom 27. Februar 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 349 vom 1. April 2003, vom 5. Mai 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 593 vom 30. Mai 2003 und vom 25. September 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1149 vom 4. November 2003,

nimmt alsdann folgenden Beschluss:

Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst das Gesellschaftskapital um fünfhunderttausend Euro (EUR 500.000,-) zu erhöhen um es von seinem jetzigen Betrag von vier Millionen Euro (EUR 4.000.000,-) auf vier Millionen fünfhunderttausend Euro (EUR 4.500.000,-) zu bringen durch die Schaffung von zehn (10) neuen Anteilen von je fünfzigtausend Euro (EUR 50.000).

Zeichnung und Einzahlung

Alle zehn (10) neuen Anteile werden gezeichnet durch die Gesellschaft KRONOSPAN HOLDINGS LIMITED, vorbenannt, und ganz in bar eingezahlt.

Nachweis der Bareinzahlung wurde dem unterzeichneten Notar erbracht, so dass der Betrag von fünfhunderttausend Euro (EUR 500.000,-) der Gesellschaft zur Verfügung steht.

Infolge der vorhergehenden Kapitalerhöhung wird Artikel 6 der Satzung abgeändert und erhält nunmehr folgenden Wortlaut:

«**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt vier Millionen fünfhunderttausend Euro EUR 4.500.000,-), eingeteilt in neunzig (90) Anteile mit einem Nennwert von je fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-).»

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft im Zusammenhang mit gegenwärtiger Urkunde obliegen, werden auf sechstausendachthundert Euro (EUR 6.800,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung dieses Dokumentes an den Bevollmächtigten der Komparentin, welcher dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt ist, hat derselbe gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem Notar unterschrieben.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen des Komparenten, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Gezeichnet: R. Weber, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 11 mars 2004, vol. 429, fol. 28, case 12. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 24. März 2004.

A. Weber.

(026245.3/236/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

KRONOSPAN DOOR HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4902 Sanem, Zone Industrielle Gadderscheier.

R. C. Luxembourg B 88.921.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(026246.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

RESTAURATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 6, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 11.912.

L'an deux mille quatre, le onze mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RESTAURATION S.A., avec siège social à Luxembourg, 6, rue Plaetis, inscrite au R. C. sous le numéro B 11.912, constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 28 mars 1974, publié au Mémorial C, numéro 119 du 14 juin 1974 et modifiée suivant trois actes reçus par le prédit notaire Reginald Neuman en date du 20 août 1985, publiés au Mémorial C, numéro 303 du 21 octobre 1985 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 octobre 2003, publié au Mémorial C, numéro 1218 du 19 novembre 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Georges M. Lentz jr, diplômé BBA, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Bascharage.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Décision que la durée de la société sera désormais illimitée.

2) Modification subséquente de l'article 4 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide que la durée de la société sera désormais illimitée.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: G. M. Lentz, P. Pierrard, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 17 mars 2004, vol. 429, fol. 31, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 24 mars 2004.

A. Weber.

(026241.3/236/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

RESTAURATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 6, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 11.912.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(026243.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

GLEINOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 99.755.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. FIDCORP LIMITED, ayant son siège social au Watergardens 6, Suite 24, Gibraltar, ici représentée par Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 22 mars 2004.

2. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, ici représenté par Monsieur Reno Tonelli, ci-après nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

3. Monsieur Reno Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de GLEINOR HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 32.000 (trente-deux mille euros) représenté par 3.200 (trois mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 mars 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 3.200 (trois mille deux cents) actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré en EUR</i>
1. FIDCORP LIMITED, prédésignée, trois mille cent quatre-vingt-dix-huit actions et trente et un mille neuf cent quatre-vingts euros	3.198	31.980
2. M. John Seil, prénommé, une action et dix euros	1	10
3. M. Reno Tonelli, prénommé, une action et dix euros	1	10
Totaux: trois mille deux cents actions et trente-deux mille euros	3.200	32.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 32.000 (trente-deux mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2. Monsieur Reno Tonelli, né le 12 janvier 1955 à Cesena (FO), Italie, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. Monsieur John Seil, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Monsieur John Seil, prénommé est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R. C. Luxembourg B n° 65.469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connu du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Baravini, R. Tonelli, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 24 mars 2004, vol. 427, fol. 21, case 12. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 mars 2004.

H. Hellinckx.

(026361.3/242/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

GLASS CARRIER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.
H. R. Luxemburg B 59.709.

Im Jahre zweitausendvier, den zwölften März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Gesellschaft GLASS CARRIER APS, mit Sitz in DK-6900 Skjern, Industrivej 5 (Dänemark), eingetragen im dänischen Gewerbe- und Gesellschaftsamt unter Nummer 26365341, hier vertreten durch Herrn John Bo Jensen, Geschäftsführer, wohnhaft in L-9186 Stegen, 5, Hauptstrooss, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht vom Vollmachtnnehmer und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparentin, durch ihren vorgenannten Vertreter, ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung GLASS CARRIER, S.à r.l., mit Sitz in L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés, Zone Industrielle, R. C. Luxemburg Sektion B Nummer 59.709, wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 12. Juni 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 525 vom 25. September 1997, und deren Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunden, aufgenommen durch den amtierenden Notar:

- am 30. April 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1081 vom 15. Juli 2002;

- am 7. Januar 2004, noch nicht im Mémorial C veröffentlicht.

Die Komparentin erklärt die einzige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung GLASS CARRIER, S.à r.l., zu sein und ersucht den amtierenden Notar den von ihr gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den Gesellschaftssitz von L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés, Zone Industrielle, nach L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Gemäss vorhergehendem Beschluss wird Artikel zwei, Absatz eins, der Satzung dementsprechend abgeändert und wird künftig folgenden Wortlaut haben:

«Art. 2. Absatz 1.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Windhof.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr fünfhundert Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vollmachtnnehmer, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. B. Jensen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2004, vol. 526, fol. 34, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 24. März 2004.

J. Seckler.

(025923.3/231/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

IMMO CHAPEAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3583 Dudelange, 67, rue des Mouleurs.
R. C. Luxemburg B 99.686.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Giuseppe Petrella, employé privé, né à Carbonara (Italie), le 29 juillet 1958, demeurant à L-3583 Dudelange, 67, rue des Mouleurs,

2. Mademoiselle Claudine Klees, employée, née à Esch-sur-Alzette, le 11 novembre 1973, demeurant à L-4351 Esch-sur-Alzette, 1-3, rue Arthur Useldinger.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de IMMO CHAPEAU, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

l'achat, la vente, l'échange d'immeubles, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration de tous immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Elle peut également faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'imiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2004.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Giuseppe Petrella, prénommé, soixante parts sociales,	60
2) Mademoiselle Claudine Klees prénommée, quarante parts sociales,	40
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant unique de la société, Monsieur Giuseppe Petrella, prénommé.

Le gérant est nommé pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Il peut conférer les pouvoirs à des tiers.

3.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-3583 Dudelange, 67, rue des Mouleurs.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Petrella, C. Klees, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2004, vol. 142S, fol. 91, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 mars 2004.

P. Bettingen.

(025702.3/202/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

S.V.M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3817 Schiffflange, Chemin de Bergem.

R. C. Luxembourg B 42.790.

L'an deux mille quatre, le trois mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1) Monsieur Renato Costantini, administrateur de sociétés, demeurant à B-6760 Virton, Bleid, 10, rue de Gomery, - détenteur de trois cent soixante-quinze (375) parts sociales.

2) Monsieur Charles Feyereisen, fonctionnaire, demeurant à L-2670 Luxembourg, 36, boulevard de Verdun, - détenteur de trois cent soixante-quinze (375) parts sociales.

3) Monsieur Olivier Higuët, employé privé, demeurant à B-6792 Halanzy, 10, rue des Buissons, - détenteur de deux cent cinquante (250) parts sociales.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société S.V.M., S.à r.l., avec siège social à L-3817 Schiffflange, Chemin de Bergem, inscrite au R. C. sous le numéro B 42.790, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 octobre 1992, publié au Mémorial C, numéro 181 du 24 avril 1993 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Camille Hellinckx en date du 1^{er} juin 1993, publié au Mémorial C, numéro 440 du 22 septembre 1993, suivant acte sous seing privé reçu en date du 25 mai 1998, publié au Mémorial C, numéro 551 du 29 juillet 1998, suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 juin 2000, publié au Mémorial C, numéro 892 du 15 décembre 2000 et suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Schiffflange en date du 31 mai 2002, publiée au Mémorial C, numéro 1240 du 23 août 2002,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet:

- la promotion immobilière, l'achat, la vente et la gestion d'immeubles;

- l'acquisition et la vente de tous matériaux de construction;
- toutes entreprises de construction, notamment métalliques;
- le commerce d'équipements sportifs et urbains.

La société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières en rapport avec l'objet social ou susceptibles de le favoriser.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par mille (1.000) parts sociales de trente et un euros (EUR 31) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à six cent vingt-cinq euros (EUR 625).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Costantini, C. Feyereisen, O. Higuët, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 11 mars 2004, vol. 429, fol. 29, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 24 mars 2004.

A. Weber.

(026249.3/236/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

S.V.M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem.

R. C. Luxembourg B 42.790.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(026253.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

QUESTAFIN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 57.269.

L'an deux mille quatre, le seize février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme QUESTAFIN PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 5 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 110 du 7 mars 1997, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 57.269, au capital social de trente-trois mille euros (EUR 33.000,00), représenté par deux cent dix (210) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Anne-Françoise Fouss, employée privée, demeurant professionnellement à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Regina Rocha Melanda, employée privée, demeurant professionnellement à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Gaby Trierweiler, employée privée, demeurant professionnellement à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Nomination d'un commissaire-vérificateur.
4. Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société anonyme OUESTAFIN PARTICIPATIONS S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, né à Luxembourg, le 29 mai 1954, demeurant professionnellement à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer commissaire-vérificateur:

Monsieur Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, né à Luxembourg, le 14 juin 1954, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction pour l'exercice de leurs mandats.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A.-F. Fouss, R. Rocha Melanda, G. Trierweiler, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, vol. 142S, fol. 59, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2004.

E. Schlessler.

(026117.3/227/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

ASIE-ORIENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9516 Wiltz, 2, rue du 31 août 1942.

R. C. Luxembourg B 93.417.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

- Madame Haihong Bao, gérante, demeurant à L-4807 Rodange, 57, rue Nicolas Bieber, laquelle comparante a exposé au notaire:

- que la société ASIE-ORIENT, S.à r.l. a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, alors de résidence à Wiltz, en date du 27 mai 1992, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations de l'année 1992 page 22.613,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire, alors de résidence à Wiltz, en date du 27 novembre 1992, publié au dudit Mémorial C numéro 61 du 9 février 1993,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire, alors de résidence à Wiltz, en date du 28 décembre 1994 publié au Mémorial C numéro 175 du 15 avril 1995,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Roger Arrensdorff, alors de résidence à Wiltz, en date du 29 octobre 1996, publié au dudit Mémorial C numéro 43 du 31 janvier 1997,

modifiée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 17 janvier 2002, publié au dudit Mémorial C numéro 741 du 15 mai 2002

modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen en date du 13 octobre 2003, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 93.417,

- qu'elle a un capital de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq cents (24.789,35 EUR) (ci-avant 1.000.000,- LUF) divisé en cent (100) parts sociales de deux cent quarante-sept euros quatre-vingt-neuf cents (247,89 EUR) chacune,

- que la comparante est la seule et unique associée représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée ASIE-ORIENT, S.à r.l. avec siège social à L-9516 Wiltz, 2, rue du 31 août 1942,
 - que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles.
- Ensuite la comparante, agissant comme prédit a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Cession de parts

La prénommée Madame Haihong Bao cède par la présente cinq (5) de ses parts sociales de la société ASIE-ORIENT, S.à r.l. à Monsieur Guosheng Zahn, cuisinier, né à Zhejiang (Chine), le 27 juillet 1949, demeurant à L-5710 Aspelt, 13, rue Pierre d'Aspelt.

Ladite cession prend effet à partir de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

Est intervenu aux présentes, Monsieur Guosheng Zahn, prénommé, lequel déclare accepter la prédite cession.

Il déclare encore parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société ASIE-ORIENT, S.à r.l.

Prix

La cédante et le cessionnaire déclarent que la présente cession a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties de mille deux cent trente-neuf euros quarante-cinq cents (1.239,45 EUR).

Montant que la cédante reconnaît et déclare avoir reçu du cessionnaire prénommé, avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire, ce dont quittance et titre par la cédante.

Approbation de la cession de part

Madame Haihong Bao, prénommée, déclare accepter ladite cession au nom de la société ASIE-ORIENT, S.à r.l. conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil et n'avoir entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Ensuite les nouveaux associés de la société à responsabilité limitée ASIE-ORIENT, S.à r.l. ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide, en conséquence de la cession de parts ci-avant de modifier l'article 4 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq cents (24.789,35 EUR) divisé en cent (100) parts sociales de deux cent quarante-sept euros quatre-vingt-neuf cents (247,89 EUR) chacune,

Les parts intégralement libérées sont réparties comme suit:

1. Madame Haihong Bao, prénommée, quatre-vingt-quinze parts sociales	95
2. Monsieur Guosheng Zahn, prénommé, cinq parts sociales	5
Total des parts: cent parts.	100

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'article 5 des status pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer gérant technique pour une durée indéterminée:

- gérant technique: Monsieur Guosheng Zahn, cuisinier, né à Zhejiang (Chine), le 27 juillet 1949, demeurant à L-5710 Aspelt, 13, rue Pierre d'Aspelt

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: H. Bao, G. Zahn, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 2 mars 2004, vol. 317, fol. 96, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 12 mars 2004.

A. Holtz.

(026648.3/2724/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

ASIE-ORIENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9516 Wiltz, 2, rue du 31 août 1942.

R. C. Luxembourg B 93.417.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 9 mars 2004.

Pour la société

A. Holtz

Notaire

(026651.3/2724/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2004.

GENPASA ENVIRONMENTAL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

R. C. Luxembourg B 86.510.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance
tenue à Luxembourg le 19 mars 2004 à 11.50 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le siège social de la Société a été transféré de 3, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg vers 14, Rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg à partir du 22 mars 2004.

Luxembourg, le 22 mars 2004.

Pour et au nom de la Société

GENPASA ENVIRONMENTAL HOLDINGS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2004, réf. LSO-AO04993. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026355.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

STARDUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 60.903.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05461, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2004.

Signature.

(026321.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2004.
